

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	11
- votants	15
- absents	4

Date de convocation :

16/04/2026

Date d'affichage :

16/04/2026

VOTE

- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du jeudi 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 avril à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Rodolphe PAPET – Josiane ARNOUX – Rémi GENTILLON – Thierry BAUD – Marc-André DABAT – Pedro SANCHEZ – Daniel AUBERT – Anne ESPITALLIER – Simine HAKAMI KERMANI – Bernard REYNIER – Cécile FRISCH

Absents et représentés : Caroline DANGEL (a donné pouvoir à Thierry BAUD) – Monique JANIK (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX) – Valérie DEGRACE (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Gérard MARLETTA (a donné pouvoir à Bernard REYNIER)

Josiane ARNOUX est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°030/2026 - ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire explique qu'une consultation a été lancée le 02 février 2026 afin de recruter une entreprise pour la réalisation de travaux d'entretien de la voirie communale.

La durée de ce marché est fixée à un an, renouvelable trois fois. Le montant minimum défini par le marché s'élève à 65 000€ HT, le montant maximum à 125 000€ HT.

Deux offres ont été remises.

Le Maire fait part au conseil municipal du rapport d'analyse des offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 (6°) qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14

- ✍ **ATTRIBUE** l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'entretien de la voirie communale à l'entreprise ROUTIERE DU MIDI,
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer et à exécuter ledit accord-cadre

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

**LE MAIRE,
Rodolphe PAPET**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

- 5 MAI 2026

